

Initiatives ministérielles

pouvait s'emparer de l'argent, en l'empruntant à des taux réduits mais sans jamais le rembourser. C'est là une question très préoccupante. J'aurais espéré que les députés en saisissent la Chambre, peut-être pas seulement dans le cadre de ce projet de loi, mais autrement. Comme je l'ai dit, c'est une question à laquelle nous tous, ici présents, devrions réfléchir très sérieusement.

Si c'était à refaire, et je sais que ce régime est en vigueur depuis de nombreuses années déjà, je me demande s'il ne faudrait pas faire quelque chose de complètement différent. Prendre ces caisses dans les régions. . . Nous ne pourrions en faire une seule grande caisse. Cela ferait trop d'argent. D'aussi grandes sommes seraient trop difficiles à gérer. Dans les régions, dans les provinces ou peut-être dans les subdivisions plus petites, l'argent des caisses pourrait être placé dans diverses entreprises ou dans d'autres secteurs, afin de rapporter des revenus. Les revenus ainsi obtenus pourraient être versés dans ces caisses, et nous pourrions verser des prestations aux personnes admissibles. Mais nous parlons en vain. Le système est en vigueur depuis 25 ans.

• (1400)

Je reviens aux préoccupations que j'ai exprimées tout à l'heure. Je voudrais dire au gouvernement qu'en plus des modifications qui ont été proposées, il faudrait également inclure, que ce soit dans cette mesure législative ou dans une mesure ultérieure, des modifications semblables aux amendements qui ont été proposés par le député de Winnipeg. Il faut aussi coordonner les procédures au sein du ministère afin de réduire ces retards qui sont tout à fait intolérables à l'heure actuelle.

Il est question dans ce projet de loi de réduire le délai qu'a une personne pour interjeter appel. Par contre on ne dit pas de combien de jours dispose le gouvernement pour réagir. Si le gouvernement ne réagit pas dans un certain délai, on présume que la personne a droit à des prestations. Si le contribuable assume le fardeau de la preuve, peut-être le gouvernement devrait-il l'assumer aussi, ce qui ferait bouger la personne responsable de ces retards.

De même, il faut revoir les définitions des différentes lois, qui sont simplement stupides, voire contradictoires, et qui entraînent des problèmes comme celui que je viens

de décrire: le cas de cette femme qui, mariée à cet homme, avait élevé ses enfants, alors que celui-ci avait été presque toujours malade depuis leur naissance. Parce que le mari vivait dans une institution au moment de son décès, la famille ne pouvait toucher les prestations sous prétexte qu'ils ne vivaient pas ensemble et qu'ils n'étaient pas mariés au moment du décès. Les règles de ce genre, surtout quand elles varient au sein d'un même ministère, sont injustes, voire stupides. C'est le seul mot qui me vient à l'esprit.

[Français]

Alors, madame la présidente, il m'a fait plaisir moi aussi d'avoir participé à ce débat cet après-midi. Avec mes collègues, je répète au gouvernement qu'il aurait dû écouter les conseils du député de Winnipeg-Nord qui voulait, bien sûr, offrir bon nombre d'amendements pour rendre encore meilleure cette modification que nous propose le gouvernement aujourd'hui.

[Traduction]

Mme Ethel Blondin (Western Arctic): Madame la présidente, j'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui à la Chambre pour parler du projet de loi C-39, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Je viens d'une région où chacun, chaque famille, chaque membre de la famille est touché par ce projet de loi. Personne n'y est indifférent; il est d'une importance capitale pour de nombreuses personnes.

Il est très malheureux que les amendements proposés n'aient pas été acceptés. Ils auraient donné plus de mordant au projet de loi et auraient tenu compte d'un grand nombre des préoccupations exprimées par les témoins qui ont comparu devant les comités de la Chambre des communes. Certains de ces témoins ont permis de donner un visage humain aux problèmes causés par une loi régressive qui aurait pu être plus utile si ces amendements avaient été acceptés. On a rejeté l'amendement n° 2 tendant à éliminer toute date limite pour faire une demande d'indemnité dans le cas des personnes atteintes d'incapacité mentale, ce qui aurait amélioré le sort de nombreuses personnes touchées par cette disposition d'un bout à l'autre du pays.